

30 juin 1976

CONFIDENTIEL

Etablissement de relations diplomatiques avec la République de Guyane;
Nomination de M. Georges Bonnant, 1915, comme ambassadeur en Guyane,
avec résidence à Caracas;
Modification de la compétence juridictionnelle de l'ambassade à
Caracas

Département politique. Proposition du 15 juin 1976 (annexe)
Département des finances et des douanes. Co-rapport du 23 juin
1976 (adhésion)
Département de l'économie publique. Co-rapport du 23 juin 1976
(adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :


1. Le département politique est autorisé à nouer des relations diplomatiques avec la République de Guyane.
2. Sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. Georges Bonnant, 1915, ambassadeur en République du Venezuela et à Trinité-et-Tobago, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse également en République de Guyane, avec résidence à Caracas. Cette nomination n'implique pas de modification de sa situation administrative de chef de mission rangé en hors classe, échelon VI, et son traitement annuel de base reste fixé pour 1976 à 74'290.-- francs.
3. La compétence juridictionnelle sur la République de Guyane est attribuée à l'ambassade de Suisse à Caracas et la circonscription de cette mission est modifiée en conséquence.
4. Le département politique est chargé:
 - a. de communiquer au Gouvernement guyanais que la Suisse souhaite établir avec ce pays des relations diplomatiques et, à cette occasion, de solliciter l'agrément nécessaire en faveur de l'ambassadeur Bonnant;
 - b. d'informer les Gouvernements vénézuélien et de la Trinité-et-Tobago de nos intentions au sens de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;
 - c. d'annoncer cette nomination après avoir obtenu l'agrément;
 - d. de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

Extrait du procès-verbal:

- EPD	15	pour	exécution
- FZD	7	pour	connaissance
- EVD	5	"	"
- EFK	2	"	"
- FinDel	2	"	"

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

Samuel
Dobis



a.161.1 - Guyane/BUR/os politique 3003 Berne, le 15 juin 1976
 a.161.6
 a.211

Distribuée

Au Conseil fédéral

SECRETE

- Etablissement de relations diplomatiques avec la République de Guyane;
- Nomination de M. Georges BONNANT, 1915, comme Ambassadeur en Guyane, avec résidence à Caracas;
- Modification de la compétence juridictionnelle de l'ambassade à Caracas.

La Guyane, ancienne possession britannique, a accédé à l'indépendance le 26 mai 1966. Ce nouvel Etat a été reconnu par le Conseil fédéral par ACF du 6 mai 1966.

Nos relations économiques avec la Guyane sont limitées et ce pays occupe une place très modeste dans notre commerce extérieur avec l'Amérique latine. Toutefois Georgetown, capitale de cet Etat, abrite le siège du Marché commun des caraïbes (CARICOM), mouvement d'intégration qui se trouve encore en pleine phase de réalisation. Bien que le volume de nos échanges avec les pays de cette organisation (ils sont douze actuellement; de nouvelles adhésions sont envisagées) soit limitées et que le proche avenir ne laisse guère prévoir un développement spectaculaire, cette région constitue un marché potentiel qu'il convient de ne pas négliger.

Le nombre des ressortissants suisses résidant en Guyane s'élevait en 1974 à 8 personnes.

- 2 -

Compte tenu de l'intérêt que peut représenter la Guyane pour notre pays, le Département politique estime opportun de nouer des relations diplomatiques avec cet Etat et d'y accréditer un chef de mission résidant dans un pays tiers. Selon les résultats des sondages effectués auprès des autorités concernées, il conviendrait que l'ambassadeur désigné ait sa résidence à Caracas. Aussi le Département politique propose au Conseil fédéral de nommer M. Georges BONNANT, Ambassadeur de Suisse au Venezuela et à Trinité-et-Tobago, également en République de Guyane.

Né en 1915 à Genève d'où il est originaire, M. Bonnant fit toutes ses études en cette ville. Docteur en droit et avocat, il fit divers stages pratiques à Munich, Genève et Berne avant d'entrer au service du Département politique en 1942. Il fut successivement transféré à Rome, Milan, Berne et Lisbonne. En 1956, Consul de Suisse à Hong Kong, le Conseil fédéral le désigna en 1959 en qualité de chef de la délégation suisse dans la Commission des Nations neutres pour la surveillance de l'armistice en Corée. Le 8 janvier 1960, M. Bonnant rentra à Berne, puis effectua un remplacement de deux mois au début de la même année, en qualité de Chargé d'affaires a.i. à Sofia. Dès 1960, il s'occupa au sein de la Division des Organisations Internationales à Berne des questions concernant les Nations Unies, les institutions spécialisées, les Congrès internationaux, le Conseil de l'Europe et l'intégration européenne. A partir de 1963, il assumait également les fonctions d'adjoint du Chef de la Délégation suisse près le Conseil de l'Europe à Strasbourg. En janvier 1964, le Conseil fédéral le nomma Consul général de Suisse à Milan, puis en 1973 Ambassadeur au Venezuela et à Trinité-et-Tobago, avec résidence à Caracas.

- 3 -

II

Les conséquences financières qui résulteront de cette décision se limiteront aux frais de voyage de service occasionnels du Chef de mission de Caracas à Georgetown.

III

Vu ce qui précède et d'entente avec la Division du Commerce du Département de l'économie publique, qui a émis à ce sujet un avis favorable, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

- 1) le Département politique est autorisé à nouer des relations diplomatiques avec la République de Guyane;
- 2) sous réserve de l'agrément du gouvernement intéressé, M. Georges BONNANT, 1915, Ambassadeur en République du Venezuela et à Trinité-et-Tobago, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de Suisse également en République de Guyane, avec résidence à Caracas. Cette nomination n'implique pas de modification de sa situation administrative de chef de mission rangé en hors classe, échelon VI, et son traitement annuel de base reste fixé pour 1976 à 74'290.- francs;
- 3) la compétence juridictionnelle sur la République de Guyane est attribuée à l'Ambassade de Suisse à Caracas et la circonscription de cette mission est modifiée en conséquence;

4) le Département politique est chargé:

- a) de communiquer au Gouvernement guyanais que la Suisse souhaite établir avec ce pays des relations diplomatiques et, à cette occasion, de solliciter l'agrément nécessaire en faveur de l'Ambassadeur Bonnart;
- b) d'informer les Gouvernements vénézuélien et de la Trinité-et-Tobago de nos intentions au sens de l'article 5, paragraphe 1, de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 avril 1961;
- c) d'annoncer cette nomination après avoir obtenu l'agrément;
- d) de communiquer à la Chancellerie fédérale la date à laquelle les lettres de créance pourront être établies.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

(Graber)

Conformément aux usages internationaux, les demandes d'agrément doivent demeurer secrètes. Le Département politique se chargera de la publication de cette nomination en temps utile.

Extrait du procès-verbal (en 15 exemplaires) au Département politique pour exécution et aux autres Départements pour leur information.